

PROMOTION 2017 – FABRIQUÉ AU CANADA

1. DURÉE

La promotion se déroulera du 1^{er} juin au 31 août 2017.

2. ADMISSIBILITÉ

Tous les participants et toutes les participantes doivent être des résidents légaux du Canada et avoir 18 ans ou plus. Exclu(e)s sont les employé(e)s de Thomas & Betts et ABB ainsi que toute personne domiciliée chez ou apparentée à un(e) employé(e), et tout(e) employé(e) d'un distributeur autorisé de Thomas & Betts et ABB. Sont également exclus les Fonctionnaires Gouvernementaux, aux fins de ce Règlement, « Fonctionnaires Gouvernementaux » est défini comme étant tous les fonctionnaires élus ou nommés, les candidats à toute charge publique, les consultants occupant un poste gouvernemental, les employés de sociétés détenues ou contrôlées par l'État, les dirigeants ou administrateurs de partis politiques, ou toute personne agissant au nom d'un gouvernement ou d'une organisation internationale gouvernementale ou publique (telle que les Nations Unies ou la Banque Mondiale). Tous les individus employés par, ou dirigeant, une entité gouvernementale sont considérés comme des Fonctionnaires Gouvernementaux, sans égard au rang ou au poste. L'expression Fonctionnaires Gouvernementaux comprend également les postes gouvernementaux honoraires, les conseillers d'un gouvernement, les universitaires et les employés, administrateurs et dirigeants d'universités et institutions de santé régies par le gouvernement, et des municipalités, des régies de santé, des hôpitaux, des commissions scolaires, des écoles et des collèges.

Thomas & Betts peut exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité d'un(e) participant(e) pour qu'il (elle) puisse participer au concours. Le défaut de produire une telle preuve pourrait empêcher la participation.

Tout renseignement fourni à Thomas & Betts doit être vrai, exact et complet. Thomas & Betts se réserve le droit d'exclure tout(e) participant(e) qui fournit des renseignements faux, inexacts ou incomplets.

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'utilisateur final doit se rendre sur le site web www.tnb150.ca pour s'inscrire et obtenir une chance de gagner le grand prix et l'un des prix secondaires. Pour s'inscrire, l'utilisateur final doit acheter sur la même facture plus de deux cents dollars (200 \$) de produits canadiens Thomas & Betts spécifiés, taxes non comprises, auprès d'un distributeur autorisé de produits électriques et garder sa facture comme preuve d'achat.

L'achat doit comprendre au moins l'une des six marques canadiennes Thomas & Betts spécifiées suivantes:

Iberville^{MD} (boîtes et couvercles uniquement)

Microelectric^{MD}

Star Teck^{MD}

Marrette^{MD}

NuTek^{MD}

Chemins de câbles T&B^{MD}

L'utilisateur final obtiendra une ou plusieurs entrées par facture dans notre tirage au sort. Le nombre d'entrées par facture dépendra du nombre de marques de produits canadiens admissibles différents sur la même facture.

Exemple:

Une facture de 350 \$ (avant taxes) avec un socle de compteur Microelectric^{MD} et un carton de boîtes Iberville^{MD} = 2 entrées. Lors de l'inscription sur le site, l'utilisateur final doit sélectionner les deux marques sur le formulaire web. Ceci générera automatiquement deux entrées.

IMPORTANT: L'utilisateur final doit conserver la (les) facture (s) pour la validation dans le cas où son entrée est tirée au sort.

Les participations seront acceptées jusqu'au 8 septembre 2017 à 23 h 59 (heure normale de l'Est) pour des achats effectués du 1^{er} juin au 31 août 2017 inclusivement.

Aucun achat requis. Pour participer à cette promotion sans acheter de produit, envoyez l'original d'une lettre (aucune reproduction mécanique ne sera acceptée) qui cite, en cent (100) mots minimum, la raison pour laquelle vous désirez participer à ce concours. Accompagnez votre lettre d'une enveloppe affranchie adressée à votre nom à : Thomas & Betts Limitée, Attn : Marketing / Promotion 2017 – Fabriqué au Canada, 700, avenue Thomas, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec J2X 2M9, avant le 25 août 2017 (le cachet fera preuve de la date de mise à la poste). Il y a une limite d'une participation par personne pour les entrées « aucun achat requis ».

4. PRIX

Grand prix

Voyage à la Coupe Grey 2017

Six (6) gagnants (un (1) utilisateur final par région de ventes Thomas & Betts: Colombie-Britannique, Alberta, Prairies, Ontario, Québec et les provinces de l'Atlantique) seront déterminés selon un tirage au sort qui aura lieu le 12 septembre 2017 à 14 h (heure normale de l'Est) chez Thomas & Betts Limitée, 700, avenue Thomas, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec J2X 2M9.

Le grand prix est un voyage à la Coupe Grey 2017 qui se tiendra à Ottawa (Ontario) le 26 novembre 2017, comprenant un billet au match, le transport d'un grand aéroport canadien à Ottawa, deux (2) nuits d'hébergement en hôtel et des repas avec le groupe. La valeur approximative du prix est de 2 000 \$ par gagnant.

Tous les gagnant(e)s doivent quitter de l'un des principaux aéroports suivants situés au Canada : Vancouver, Edmonton, Calgary, Saskatoon, Winnipeg, Toronto, Montréal, Québec, Moncton, St. John's ou Halifax.

Les gagnant(e)s seront responsables de tous les coûts, incluant mais non limités aux coûts suivants : transport entre la demeure du (de la) gagnant(e) et l'aéroport de départ, les frais de réservation de sièges, nuitées supplémentaires d'hébergement, frais chargés par l'hôtel pour appels téléphoniques et télécopies, connexion internet, activités et excursions optionnelles, assurance voyage, repas et breuvages non précisés avec le groupe, ainsi que pour toute dépense personnelle, pourboires et taxes.

Thomas & Betts Ltée ne peut être tenue responsable en cas d'accident et/ou blessures. Il est de la responsabilité du (de la) gagnant(e) de s'assurer d'avoir une assurance voyage adéquate.

Tout autre frais ou dépense, directement ou indirectement relié au voyage, relève du (de la) gagnant(e).

Les documents de voyage seront émis par voie électronique et ne peuvent être modifiés ou échangés pour d'autres destinations. Il est interdit de vendre les séjours gagnés.

Les gagnant(e)s doivent s'assurer d'avoir tous les documents pertinents avant leur départ. Si le voyage devait être annulé à cause de documents fautifs, aucune compensation ne sera offerte. Il en est de la responsabilité des gagnant(e)s de vérifier toutes les consignes du transporteur aérien concernant les bagages.

Thomas & Betts Ltée ne peut être tenue responsable en cas d'une annulation du départ résultant de force majeure. Toute dépense reliée à un tel événement (frais d'hôtel, restaurants, taxis, téléphones et manque à gagner) relève des gagnant(e)s et ne peut faire l'objet d'une réclamation.

Prix secondaires

Six (6) chandails officiels de football LCF – Tirage du 4 juillet

Six (6) gagnants (un (1) utilisateur final par région de ventes Thomas & Betts: Colombie-Britannique, Alberta, Prairies, Ontario, Québec et provinces de l'Atlantique) seront déterminés par un tirage au sort qui aura lieu le 4 juillet 2017 à 14 h (heure normale de l'Est) à Thomas & Betts Limitée, 700, avenue Thomas, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec J2X 2M9. Les gagnants seront tirés au sort parmi toutes les entrées reçues du 1^{er} juin 2017 au 30 juin 2017. La valeur approximative du prix est de 200 \$ par chandail.

Six (6) chandails officiels de football LCF – Tirage du 3 août

Six (6) gagnants (un (1) utilisateur final par région de ventes Thomas & Betts: Colombie-Britannique, Alberta, Prairies, Ontario, Québec et provinces de l'Atlantique) seront déterminés par un tirage au sort qui aura lieu le 3 août 2017 à 14 h (heure normale de l'Est) chez Thomas & Betts Limitée, 700, avenue Thomas, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec J2X 2M9. Les gagnants seront tirés au sort parmi toutes les entrées reçues du 1^{er} juillet 2017 au 31 juillet 2017. La valeur approximative du prix est de 200 \$ par chandail.

Les prix ne peuvent être transférés, n'ont aucune valeur monétaire pour les gagnant(e)s et doivent être acceptés tel quel. Les services de voyage non utilisés ne peuvent être échangés pour d'autres services. Si un(e) gagnant(e) ne peut profiter de son prix tel qu'émis, il n'y aura aucune compensation ni substitution.

S'il est impossible de décerner les prix selon ces règlements, Thomas & Betts se réserve le droit de remplacer les prix par des prix de même nature ou de valeur équivalente.

5. REMISE DES PRIX

Il doit être possible pour un représentant de Thomas & Betts de joindre chacun des gagnant(e)s en deçà de trois (3) jours ouvrables après le tirage au sort, sinon il/elle sera disqualifié(e).

Tous les gagnant(e)s devront répondre à une question réglementaire avant que les prix ne soient décernés : 2167 – 2017 = ____

Pour le texte complet des règlements, consultez le site web www.tnb150.ca

En participant et en acceptant un prix, les gagnant(e)s acceptent de fournir leur nom, voix, photo, vidéo ou autre document demandé par Thomas & Betts aux fins de publicité ou de promotion.

Dans les trente (30) jours de la date du tirage, les noms des gagnant(e)s seront affichés sur le site www.tnb.ca.

Tout litige concernant l'organisation ou la façon dont un concours publicitaire a été dirigé peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour adjudication. Tout litige concernant la remise des prix peut être soumis à la Régie seulement pour aider les parties à trouver entente.